

N° 2003-22

22/ CREATION DE CINQ POSTES D'AGENTS DE SALUBRITE

Rapporteur : Mme PRETESEILLE

Pour rappel, suite au transfert du Service des Ordures Ménagères vers la Communauté d'Agglomération de CHALONS-en-CHAMPAGNE, le tableau des effectifs comporte désormais 16 postes appartenant au cadre d'emplois des agents de salubrité, tous pourvus à ce jour.

Selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Or, il est envisagé de créer 5 postes d'agents de salubrité à temps complet, ceci afin de permettre la nomination de deux agents appartenant au cadre d'emplois des agents d'entretien actuellement affectés à la Direction du Cadre de Vie et d'un agent à la halle du marché.

Par ailleurs, la création de deux autres postes supplémentaires seraient nécessaires afin de faciliter le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rattachant pris en application de la loi n° 84-53 précitée,

VU l'avis de la Commission du Personnel du 14 janvier 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 janvier 2003,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 janvier 2003

OUI l'exposé qui précède

DECIDE la création de cinq postes d'agents de salubrité à temps complet au tableau des effectifs compte tenu des motifs exposés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**Le Rapporteur,
Signé : Mme PRETESEILLE**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROU

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **6 février 2003**

et de la date de publication le **04 février 2003**



Eric AMELINE